DÉCRET

N.° 2180.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 22.e jour de Pluviôse, an second de la République Française, une & indivisible,

Qui enjoint aux Citoyens des Départemens qui ont participé à la révolte de la Vendée, de faire le dépôt de leurs armes lorsqu'ils en seront requis.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que le comité de salut public est autorisé à faire opérer dans la Vendée & les départemens qui ont participé à sa révolte, les désarmemens qu'il croira nécessaires à l'intérêt de la chose publique; décrète que les citoyens qui, étant requis de déposer leurs armes en vertu d'un arrêté du comité de salut public ou des représentans du peuple envoyés sur les lieux, s'y refuseroient, seront traduits devant une commission militaire, & punis comme complices des rebelles.

Visé par l'inspecteur. Signé Auger.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 28 Pluviôse, an second de la République une & indivisible. *Signé* Dubarran, *président;* Elie Lacoste & Mathieu, *secrétaires.*

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la République. A Paris, le vingt-huitième jour de Pluviôse, an second de la République Française, une & indivisible. *Signé* Deforgues. *Contresigné* Gohier. Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.